



Archerie, Jardin publique et flèche vantouse

Par archet777

Bonjour j'aimerais savoir si il existe un interdit pour la pratique du tir a l'arc avec des flèches ventouse dans un jardin publique ?
merci d'avance de votre réponse .

Par yapasdequoi

Bonjour,
Les activités sont autorisées ou pas par le règlement intérieur du parc. Contactez le propriétaire ou bien la mairie s'il est communal.

Par archet777

Re bonjours alors il est difficile voire presque impossible de contacter ceux qui gèrent le jardin en question ,
Ma demande concerne le (Parc Jean-Baptiste Lebas)
ou des individus se prétendant être des agents m'ont interdit la pratique du tir l'arc soft ,
Je précise que mes flèches utilisées sont munies de ventouse
de VENTOUSE .

Par yapasdequoi

Alors demandez leur le règlement intérieur du parc.

Par archet777

Bon après avoir cherché dans les règlements du parc j'ai trouvé ma réponse et la réponse c'est que non l'usage d'une arme ou d'un jouet qui s'apparente à une arme comme un arc est interdit .
"L'utilisation de jouets, jeux et engins mécaniques susceptibles de nuire à la tranquillité et à la sécurité du public est interdite ainsi que l'usage d'armes de quelque nature que ce soit, frondes, arcs, boomerang. "

Bref je n'est pas le droit d'utiliser un arc même avec des flèches ventouses .

Par yapasdequoi

Voilà. C'était mieux de le lire vous-mêmes.